

DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE de LANCIE

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES SANITAIRES

8



Approuvé le 25-03-1987

Modifié le 13-12-1994

Modifié le 29-07-1999

Révisé le



NOTICE TECHNIQUE

Alimentation en eau

La commune adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux du Mâconnais-Beaujolais. Celui-ci a confié par contrat d'affermage à la SDEI le captage et la distribution de l'eau pour toutes les communes adhérentes.

Ressources

Les ressources en eau du Syndicat dépendent de deux zones de captage :

- Le syndicat intercommunal du Mâconnais-Beaujolais à la Chapelle-de-Guinchay (capacité totale de pompage 160 m³/heure)
- Le syndicat de Saône-Grosne à Crêches-sur-Saône (capacité totale de pompage : 250 m³/heure).

Ces installations sont à même de subvenir aux besoins en eau des collectivités concernées.

Réseau

Le secteur de Lancié – Corcelles-en-Beaujolais dépend du réservoir bas-service du Vivier (capacité 600 m³, TP 259,19) implanté à Fleurie.

Celui-ci est alimenté :

- à partir des captages de La Chapelle de Guinchay par une conduite de refoulement de Ø 400 mm,
- depuis les réservoirs des Thorins (capacité 2 000 m³, TP 277,70) implanté à Romanèche-Thorins par une adduction gravitaire de Ø 15 mm.

L'alimentation de la commune de Lancié est assurée à partir de ce dernier réservoir par l'intermédiaire d'une conduite de Ø 15 mm qui dessert la partie Nord du Bourg, avant de se raccorder au réservoir d'extrémité implanté près du cimetière (capacité 200 m³, cote TP 245,00).

Une dérivation, également de diamètre 150 mm, mise en place sous les voies départementales n° 119 E et n° 86, dessert la partie Est du Bourg (secteurs du Savour Club, des Pasquiers et du Petit Péron).

La partie Sud-Ouest du Bourg (secteurs de la Mairie et de la Merlatière) est desservie par une antenne de 125 mm (puis de 150 mm) qui dépend du Syndicat du Haut-Beaujolais (depuis le réservoir moyen service de Fleurie, capacité : 1 100 m³ - TP 387,00).

Ces structures principales, complétées par de multiples antennes secondaires, assurent une alimentation en eau et une protection incendie généralement satisfaisante du bourg de Lancié.

Les hameaux des Tourniers (Ø 100 mm), des Bonnerues (Ø 125 mm) et des Nugues (Ø 100 mm) sont désormais desservis par des conduites qui permettent une protection incendie suffisante.

Le hameau des Bulands à l'Est, est alimenté à partir du réseau voisin de Romanèche-Thorins.

Assainissement

En 2004, simultanément avec la révision du PLU, la commune a lancé une étude de zonage d'assainissement pour répondre aux obligations de la loi sur l'Eau.

♦ **Eaux usées**

Voir le Dossier d'accompagnement à l'enquête publique (mars 2007).

• **Le réseau de collecte des eaux usées :**

Une grande partie de la commune de Lancié est collectée par un réseau d'assainissement.

D'une manière générale, le réseau est en assez bon état.

Le réseau de collecte a une longueur totale d'environ 13 500 ml. Il est composé de tronçons eaux usées strictes, de tronçons unitaires et de tronçons en refoulement.

Trois grandes zones de collecte :

- * Une partie du bourg, les Nugues et les Géants
- * Secteur de la Merlatière. Les effluents sont collectés de façon gravitaire, acheminés vers un poste de relevage puis renvoyés au regard 239 de la première zone.
- * Secteur des Tourniers. Les effluents sont collectés de façon gravitaire, acheminés vers un poste de relevage puis renvoyés au regard 59 de la première zone.

L'ensemble des eaux usées est envoyé dans un traitement de type lagunage grâce à un poste de refoulement localisé en amont du site de traitement, dans le secteur des Badinots.

Les eaux usées de l'établissement industriel « Le Savour Club » sont traitées. Une convention lie(ra) la commune et l'établissement.

Toutes les activités non-domestiques sont raccordées au réseau de collecte des eaux usées de la commune, excepté deux caves vinicoles.

Le réseau est géré par la société SDEI dans le cadre d'un contrat d'affermage.

• **La station d'épuration :**

Les effluents sont traités dans un lagunage aéré implanté à l'Est du bourg, au lieu-dit "Moulin Folliard".

Cette station d'épuration est nouvelle. Elle a été mise en service au printemps 1998. Elle remplace la première station construite en 1971 devenue insuffisante (capacité de 600 équivalents/habitants) et délivrant des rejets de mauvaise qualité qui nuisaient à l'environnement.

La nouvelle station a été dimensionnée pour traiter 1 750 équivalents-habitants en période normale, et jusqu'à 5 520 équivalents-habitants en période de vendanges. Le lagunage est alimenté par un poste de relèvement général se situant entre le réseau et la station.

Avec une population estimée aujourd'hui à 720 habitants, et une volonté de ne pas dépasser la barre des 950 habitants, les capacités résiduelles de la station sont réelles.

L'unité est composée de 3 bassins en série, dont le premier est aéré.

➤ **Zonage d'assainissement retenu :**

Un scénario assainissement collectif ou individuel a été proposé aux Bulands, seul secteur un peu plus dense en assainissement individuel (18 logements dont 10 regroupés dans deux immeubles). Les élus ont choisi le raccordement des Bulands au réseau existant.

Le zonage d'assainissement présente donc :

- * une zone d'assainissement collectif pour tout ce qui est déjà raccordé et le secteur des Bulands,
- * et une zone d'assainissement individuel pour le reste de la commune : la Côte, les Bruyères, le Petit Rochot, Pré de la Cave, Moulin Foillard, Ancienne gare.

Sur les secteurs « espacés » caractérisés par des parcelles bâties distancées les unes par rapport aux autres, la mise en place d'un réseau de collecte des eaux usées n'est pas envisageable d'un point de vue technico-économique. Pour ces secteurs, la solution est le maintien en assainissement non collectif et la réhabilitation des filières non conformes à la législation actuelle (le type de filière préconisée est précisé sur la carte d'aptitude des sols).

♦ **Eaux pluviales et de ruissellement**

Etude d'assainissement du cabinet G2C Environnement :

Sur une partie du territoire de Lancié, le réseau de collecte des eaux usées est unitaire. Lorsque le réseau est de type séparatif, il existe soit un réseau de collecte des eaux pluviales en parallèle, soit un ensemble de fossés qui collecte les eaux pluviales pour les évacuer au milieu naturel.

Sur le territoire non concerné par le réseau d'assainissement, les eaux pluviales sont canalisées par un réseau de fossés (fossés à ciel ouvert, fossés busés, grilles ...) qui collecte et évacue les eaux pluviales au milieu naturel.

- Les eaux de ruissellement et les eaux pluviales ne posent pas de problème particulier à Lancié. Seule une partie du secteur des Bulands est concernée par des inondations du ruisseau de La Presle (voir les Risques naturels).

Diagnostic du réseau d'eaux pluviales :

Les regards sont en bon état général. Un bassin de rétention au lotissement Les Chênes permet de tamponner le débit des eaux pluviales dans le réseau ainsi que l'évacuation au milieu récepteur.

Ordures ménagères

La gestion des ordures ménagères est assurée dans le cadre de la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 1997. La destruction est réalisée à l'usine d'incinération du Syndicat mixte de Villefranche-sur-Saône auquel la Communauté de communes adhère.

Depuis 2001 a été instauré le tri sélectif : un point d'apport volontaire est installé en face de la mairie.

Une déchetterie est située à Belleville (ZI Pain perdu). La commune y adhère depuis le 1^{er} janvier 1993.



G2C Environnement

Rue du Port

71 000 MACON

**DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE LANCIÉ**

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

RAPPORT FINAL

Extraits

Mars 2007





7. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT





7.1. Choix de la collectivité

La collectivité, après avoir étudié les scénarii d'assainissement proposés et leurs différentes caractéristiques, a choisi le scénario 1, à savoir le raccordement du hameau « Les Bulands » au réseau d'assainissement communal existant.

7.2. Carte de zonage d'assainissement

D'après le choix effectué par la commune en matière d'assainissement ainsi que l'état existant de l'assainissement collectif sur le territoire communal, il a été possible de dresser la **Carte de Zonage d'Assainissement** (voir carte donnée en annexe).

Cette carte délimite le territoire de la commune en matière d'assainissement :

- 1- Les zones relevant de l'assainissement collectif (hachurées en vert sur la carte de zonage) où la commune est tenue d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet et ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- 2- Les zones relevant de l'assainissement non collectif (non hachurées sur la carte de zonage) où la commune n'est tenue qu'au contrôle des dispositifs d'assainissement. Dans ces zones, l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas soit parce que cela ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que cela représente un coût excessif.

Précisions sur le document de zonage d'assainissement :

- Le zonage **n'est pas un document de programmation de travaux**. Il ne crée pas de droits acquis pour les tiers. Il ne fige pas une situation en matière d'assainissement.
- La commune ne s'engage pas, dans un délais précis, à réaliser des équipements publics, ni à étendre les réseaux existants (les constructions situées en zone " assainissement collectif " ne bénéficient pas d'un droit à disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée),
- **En l'absence de réseau, il est nécessaire de disposer d'un équipement individuel aux normes et maintenu en bon état de fonctionnement, même pour les constructions neuves ;**
- Le zonage est susceptible d'évoluer pour tenir compte de situations nouvelles. Une modification de la vocation de zones en matière d'assainissement entraînera la même procédure que pour l'élaboration initiale du zonage (à condition que ces modifications entraînent un changement dans l' économie générale du zonage »).

Le zonage d'assainissement est soumis ensuite à enquête publique.





① Il est important d'assurer une bonne information de la population pour éviter tout malentendu sur ces divers aspects du zonage d'assainissement (nécessité de disposer d'un système d'assainissement non collectif dès lors qu'il n'y a pas de réseau ; le classement en zone d'assainissement collectif ne constitue pas un engagement de la commune à réaliser des travaux, etc...)

Les zones relevant de l'assainissement non collectif sont concernées par un SPANC, Service Public d'Assainissement Non Collectif, depuis le 1^{er} janvier 2006.





5.3. Scénarii d'assainissement

5.3.1. Scénario 1 : raccordement au réseau existant

5.3.1.1. Descriptif

Les habitations du Bulands concernées par le scénario sont au nombre de 7. Parmi ces habitations, se trouvent :

- 2 immeubles de respectivement 7 et 3 logements,
- 5 logements individuels.

Au total, il y a donc 7 habitations à raccorder soit 15 logements. En prenant un taux d'occupation de ces logements de 3 habitants par logement, on arrive à un nombre total de 45 habitants, soit 45 EH (Equivalent Habitants).

Les autres habitations du secteur des Bulands ne sont pas prises en compte dans le scénario car leur raccordement serait trop « lourd » d'un point de vue technico-économique. En effet, le raccordement des 2 habitations situées de l'autre côté de la ligne de chemin de fer nécessiterait le passage de celui-ci et le raccordement de l'habitation située de l'autre côté du cours d'eau de Presle nécessiterait de traverser le cours d'eau pour une seule habitation.

Les habitations collectées dans le scénario sont localisées figure 3.

Le raccordement des « Bulands » consiste à :

- mettre en place un réseau gravitaire de collecte sur route et sous terrain naturel,
- effectuer les 7 branchements correspondants aux habitations raccordées,
- traverser le cours d'eau de Presle pour accéder au réseau de collecte actuel des eaux usées,
- se raccorder au niveau du regard noté R1 sur le plan réseau assainissement.

L'ensemble des eaux usées seront ainsi acheminées vers le regard R1.

Les caractéristiques du scénario 1 sont présentées à la figure 3 page suivante.



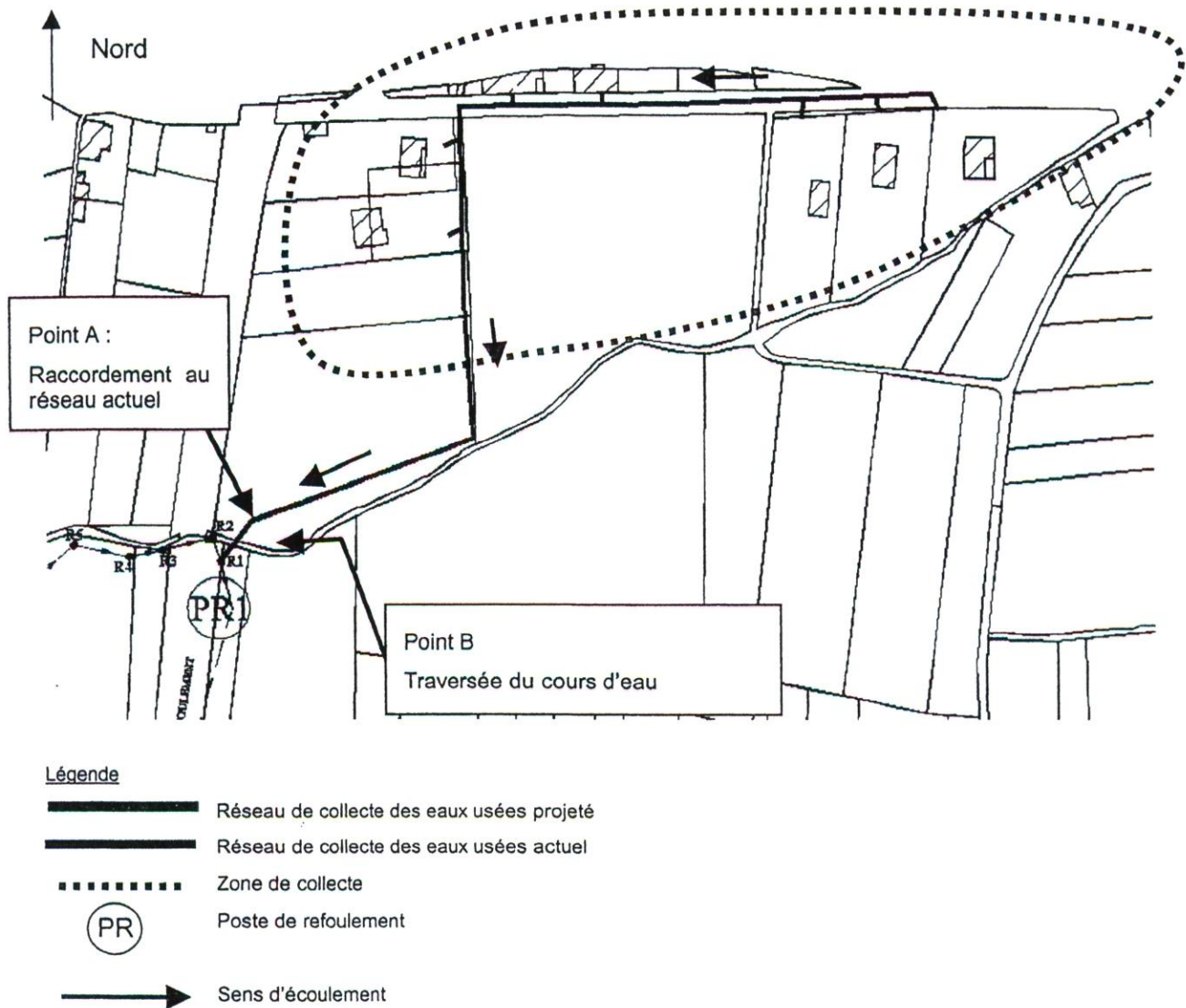


Figure 3 : Scénario 1 et ses caractéristiques

5.3.1.2. Coût d'investissement

Type d'investissement	Quantité	Unité	Prix unitaire (Hors Taxe)	Total (Hors Taxe)
PART PUBLIQUE				
COLLECTE ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
Gravitaire : canalisation sous route (200 mm)	185	Ml	183,00 €	33 855,00 €
Gravitaire : canalisation sous terre (200 mm)	225	Ml	152,00 €	34 200,00 €
Plus value surprofondeur	100	Ml	50,00 €	5 000,00 €
Raccordement en domaine public	7	Unité	1 143,00 €	8 001,00 €
Plus value travaux dans un cours d'eau (barrage, détournement eau...)	1	Unité	4 000 €	4 000 €
Enrobage béton	4	M3	150 €	600 €
Sous total part publique				85 656,00 €
PART PRIVEE				
Raccordement en domaine privé facile	7	Unité	1 067,00 €	7 469,00 €
Sous total part privée				7 469,00 €
Coût global hors subventions (euros HT)				93 125,00 €
Coût global/logement hors subventions (euros HT)				6 208,33 €
Coût part publique/logement hors subventions (euros HT)				5 710,40 €
Subventions accordées (euros)				34264
Coût global avec subventions (euros HT)				58 861,00 €
Coût global /logement avec subventions (euros HT)				3 924,07 €
Coût part publique /logement avec subventions (euros HT)				3 4



Remarque :

Les subventions ne concernent que la part publique.

Calcul des subventions

- Agence de l'eau :

D'après le recensement INSEE de 1999, la population de Lancié s'élève à 671 habitants. Au total, 15 logements sont concernés par le scénario, soit 45 habitants (en prenant un ratio de 3 habitants / logement). 10 % de la population totale de Lancié correspond à 67 habitants.

Les 10 % de la population communale ne sont pas atteints dans ce scénario. Aucune subvention de la part de l'Agence de l'Eau ne sera accordée.

- Conseil général :

il accorde 40 % de subvention de la part publique HT soit 34 264 euros .

5.3.1.3. Coût d'exploitation

Type d'investissement	Quantité	Unité	Coût unitaire annuel (Hors Taxe)	Total (Hors Taxe)
COLLECTE				
Canalisation en gravitaire	410	M	6.00 €	2,460.00 €
TRAITEMENT				
Lagunage aéré de 5000 EH	45	EH	7.62 €	342.99 €
Coût total en euros (Hors Taxe)				2,802.99 €

5.3.2. Scénario 2 : Assainissement non collectif

5.3.2.1. Descriptif

Les 7 habitations restent en assainissement non collectif.

5.3.2.2. Coût d'investissement

On dénombre, comme contrainte d'habitat :

- 1 contrainte
- 3 contraintes jaunes
- 1 contrainte verte
- 2 contraintes noires (les 2 immeubles)





CONVENTION DE RACCORDEMENT

Définition :

(Article L35-8 du code de la santé publique)

Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel.

L'autorisation fixe, suivant la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en oeuvre, les caractéristiques que doivent présenter ces eaux usées pour être reçues.

Cette autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement, aux dépenses de premier établissement, d'entretien et d'exploitation entraînées par la réception de ces eaux.

Cette participation s'ajoute à la perception des sommes pouvant être dues par les intéressés au titre des articles L. 34 L. 35 L. 35-3 et L. 35-4 les dispositions de l'article L. 35-6 lui sont applicables.

Un exemple de convention pouvant être appliquée sur la commune de Lancié pour l'ensemble des viticulteurs vinifiant le vin sur le territoire communal et étant raccordés au réseau d'assainissement est insérée en annexe.

